

Délimitation des catégories de chemins de randonnée pédestre - Outil décisionnel destiné aux responsables des chemins de randonnée pédestre

Évaluation du caractère du chemin ou du niveau d'exigences requis par les conditions du chemin - Guide pour la notation

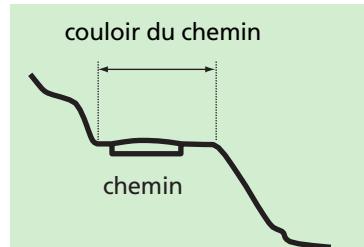
La notation sert d'outil pour l'évaluation du caractère du chemin ou du niveau d'exigences requis. Le résultat de la notation ne doit **en aucun cas conduire automatiquement** au classement du tronçon de chemin inspecté dans la catégorie correspondante (chemin de randonnée pédestre, chemin de randonnée de montagne, chemin de randonné alpine). Pour la décision finale quant à la catégorie de chemin, il est impératif de tenir compte des facteurs particuliers tels qu'échelles, ponts, passages de varappe, glaciers, névés, risque de chute et présence nécessaire de balustrades. Des explications à ce sujet figurent aux pages 11 ss de la brochure technique « Délimitation des catégories de chemins de randonnée pédestre », OFROU, Suisse Rando, 2017.

Utilisation du terme « chemin »

Aux fins de simplification, on parle également de « chemin » lorsque ce dernier n'est pas visible (p. ex. dans les pâturages ou les pierriers). Dans de tels cas, le chemin est la ligne que les randonneurs suivront normalement en se repérant à l'aide des marquages.

1. Mesurer la largeur du couloir

Le couloir de chemin comprend le tracé lui-même ainsi que le terrain praticable des deux côtés du chemin. La largeur du couloir est mesurée à l'endroit où le chemin est le plus exposé du côté aval. Si aucun endroit n'est particulièrement exposé, la mesure est prise à l'endroit le plus étroit du couloir.



2. Examiner la surface du chemin

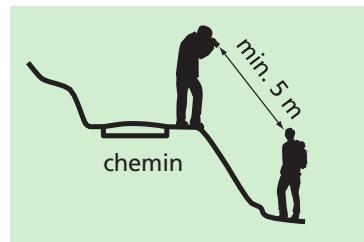
Il s'agit d'examiner la caractéristique principale de la surface du chemin.

3. Mesurer la déclivité du chemin

La déclivité correspond à la pente moyenne du chemin sur une **distance allant de 5 à 15 mètres** (en fonction de la longueur du passage/passage clé). Il est recommandé de mesurer la déclivité à l'aide d'un clinomètre optique, en visant un point se situant à hauteur des yeux (p.ex. le visage d'une autre personne ou un repère sur un arbre).

4. Mesurer la déclivité du versant aval

La déclivité du versant aval est mesurée au même endroit où l'on mesure la largeur du couloir du chemin. Elle correspond à la pente moyenne du terrain, mesurée depuis l'arête de la pente aval. La déclivité aval est mesurée sur une distance d'au moins 5 m à vol d'oiseau. Cette technique permet d'éviter de donner un nombre de points exagérément élevé lorsqu'une pente escarpée est courte (< 5 m). **La distance de mesure maximale est de 20 m.**

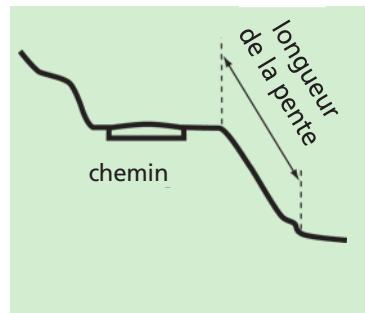


S'il n'est pas possible de déterminer une arête aval, on mesure la déclivité depuis le bord du chemin. Si le chemin se situe très loin de l'arête, au point qu'il n'y a aucun risque de chute pour une personne marchant sur le chemin, ou si la visibilité sur le précipice est réduite (p.ex. par la végétation), la valeur 0 peut être utilisée pour la déclivité aval et la longueur de la pente. Les chemins de crête sont mesurés du côté le plus difficile (nombre de points plus élevé).

5. Estimer la longueur de la pente

La longueur de la pente fait l'objet d'une estimation. Elle se définit par la distance parcourue par une personne suite à une chute ou une glissade. Elle dépend de la déclivité et de la surface de la pente. Si celle-ci est revêtue de bosquets denses pouvant retenir une personne dans sa chute, la longueur de la pente sera calculée jusque-là.

Le nombre maximal de points est attribué si le chemin est bordé de falaises verticales de plus de 3 mètres de haut ou d'une pente débouchant sur une falaise verticale.



6. Altitude du chemin

On prend en considération l'altitude en mètres au-dessus du niveau de la mer.

7. Considérer l'équipement technique

Les **balustrades** (côté aval) sont prises en compte dans l'évaluation et sont considérées comme aide lorsqu'elles réduisent sensiblement le risque de chute.

Remarque importante : la notation ne sert pas à déterminer de manière définitive si une balustrade est nécessaire dans une situation donnée. La nécessité d'une balustrade doit faire l'objet d'une évaluation séparée (explications à ce sujet : cf. chapitre 4).

Les **mains courantes, poignées, chaînes et câbles en acier** (côté amont) sont considérés comme moyen de délimitation entre chemin de randonnée de montagne et chemin de randonnée alpine ou entre chemin de randonnée alpine et chemin d'un niveau de difficulté supérieur lorsqu'ils facilitent sensiblement la traversée de passages difficiles. Ces aides n'entrent pas en ligne de compte pour délimiter les chemins de randonnée pédestre des chemins de randonnée de montagne (pas de soustraction de points), puisque les passages qui présentent un risque de chute sur les premiers sont sécurisés par des barrières.

Les **marches** sont considérées comme une aide lorsqu'elles sont en bon état. Le concept de « marche » englobe aussi les escaliers construits dans le terrain ou reposant sur ce dernier (cf. Manuel « Construction et entretien des chemins de randonnée pédestre »). **Le formulaire d'évaluation ne peut être appliquée aux escaliers en échelle de meunier.**

8. Calculer le résultat de l'évaluation

- 00 - 35 points : niveau d'exigences « chemin de randonnée pédestre »
- 36 - 55 points : niveau d'exigences « chemin de randonnée de montagne »
- 56 - 75 points : niveau d'exigences « chemin de randonnée alpine »

Un chemin totalisant plus de 75 points signifie qu'il est trop difficile pour être catégorisé comme chemin de randonnée alpine.

9. Prendre en compte d'autres facteurs

En fonction de la situation, il est possible de prendre en compte d'autres facteurs pouvant influencer le niveau d'exigences. Le formulaire d'évaluation mentionne une sélection de tels facteurs.

Plus le nombre total de points s'approche de la limite d'une catégorie (35, 55, 75 points), plus il est recommandé de tenir compte de ces facteurs.